Décision 14-D-09 du 04 septembre 2014

sur les pratiques mises en œuvre par les sociétés Nestlé, Nestec, Nestlé Nespresso, Nespresso France et Nestlé Entreprises dans le secteur des machines à café expresso

Posted on: 04 septembre 2014 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Sara Lee NV, Sara Lee Coffee and Tea France SNC, Ethical Coffee Company SA
Dispositif(s)	Acceptation des engagements Clôture de la procédure
Procédure(s)	Engagement

Entreprise(s) concernée(s)	Nestlé Suisse SA, Nestec SA, Nestlé Nespresso SA, Nespresso France SAS

Lire

le texte intégral de la décision
1.1 Mo

les engagements
852.38 Ko

le communiqué de presse